

Mis en ligne le
23 AVR. 2025

N° 250693

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE LOCAUX:**

« Fête annuelle de l'association As Margens Do Lima »

**Le samedi 26 avril 2025 de 19h00 à 2h00 et le dimanche 27 avril 2025 de
12h00 à 22h00**

Gymnase René Rousseau 12 Av. d'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie;

Vu la demande d'utilisation exceptionnelle de locaux conformément à l'article GN6 du règlement de sécurité déposée le 24 décembre 2024, enregistrée en Mairie sous le numéro GN6 094 022 25 0007, relative à l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Fête annuelle association As Margens Do Lima » le 26 et 27 avril 2025 au gymnase René Rousseau sis 12 Av. d'Alfortville à Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis favorable (N° 25-0208) à la tenue de cette manifestation émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 31 mars 2025.

ARRETE

18. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, comme prévu par le pétitionnaire. Donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :
- l'appel des sapeurs-pompiers ;
 - l'évacuation du public ;
 - l'attaque du feu (emplacement, utilisation des moyens de secours) ;
 - la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre.
19. Prévoir des dispositions organisationnelles, prenant en compte l'aide humaine, afin d'assurer l'évacuation immédiate des personnes en situation de handicap présentes à cette manifestation.
20. S'assurer que les travaux d'aménagement prévus, notamment pendant les phases de montage et de démontage, n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public de l'établissement et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association As Margens Do Lima représenté par Monsieur Bruno Rodrigues, une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 14 avril 2025.

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Henrique MARQUES
Adjoint au Maire

